

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
M. Fabrice TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE,
M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS,
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Kader BELHADJ,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN,
Mme Annick WALDER, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT,
Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Catherine GAY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Joël PEYRE
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Julien DE BENITO
M. Eric DESHAYES par M. Kader BELHADJ
Mme Isabelle PORTEFAIX par Mme Frédérique CORCORAL
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER
Mme Françoise LICHIERE par Mme Anne-Catherine LEPAGE
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Thierry VALLEJOS par M. Bernard AUTHEMAN
Mme Anne-Sophie RIGAULT par M. Paul RUAT
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUD
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

ETAIENT ABSENT(E)S :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Mme Ghislaine PERSIA
Mme Martine BAREL

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

16

FINANCES : SECURITE PUBLIQUE - Approbation d'une convention relative à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules terrestres à moteur placés sous-main de justice par tout prestataire nommé « GARDIEN JUDICIAIRE » sur le ressort du tribunal judiciaire d'AVIGNON.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La mise en place d'un dispositif opérationnel d'enlèvement et de gardiennage des véhicules terrestres à moteurs et leurs accessoires (ci-après VTM) dont la saisie a été ordonnée par l'autorité judiciaire et/ou les forces de sécurité intérieures est indispensable à la bonne administration de la justice.

La fourrière judiciaire consiste à maintenir à disposition d'une autorité judiciaire des VTM appréhendés, constituant des scellés dans le cadre d'enquêtes pénales qu'elle dirige, à des fins probatoires ou conservatoires. La fourrière judiciaire concerne également les véhicules immobilisés sur autorisation judiciaire (sur le fondement des articles L. 325-1-1 et L. 325-1-2 du code de la route).

La présente convention a pour objet la déclinaison des règles de remorquage/gardiennage/indemnisation des VTM confiés à des prestataires nommés « Gardien Judicaire ». Cette appellation garantit la très haute qualité des prestations réalisées, en contrepartie de quoi l'autorité judiciaire veille à ce que la gestion des procédures et la prise en charge financière du travail réalisé soient fluides et rapides.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention afin de permettre à la fourrière municipale d'Avignon d'être désignée comme « Gardien Judiciaire » pour couvrir le ressort géographique du tribunal judiciaire d'Avignon, qui s'étend sur le département du Sud-Vaucluse.

Elle sera autorisée à intervenir dans les zones suivantes :

ZONES	COMMUNES
ZONE 1	Avignon ; Montfavet ; Le Pontet ; Sorgues ; Morières-lès-Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1-1, L. 325-1-2 et R. 325-23,
Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R. 92, R. 147, R. 149 et R. 41-4,
Vu le projet de convention.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules terrestres à moteur placés sous-main de justice par tout prestataire nommé « GARDIEN JUDICIAIRE » sur le ressort du tribunal judiciaire d'AVIGNON ;
- **IMPUTE** les recettes correspondantes sur le chapitre 70, compte 70388 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile HELLE

Mme Anne-Catherine LEPAGE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 04/12/2025

ACTE PUBLIE LE 05/12/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :